

LA RÉGION S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES

Pour vous accompagner dans vos démarches
de recrutement, la Région finance un réseau de
développeurs de l'apprentissage.



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Recruter un.e apprenti.e, c'est :

- le/la former à vos besoins, à votre culture d'entreprise et à son environnement,
- lui transmettre vos savoir-faire et vos connaissances,
- l'aider à s'insérer dans le monde du travail durablement,
- faire évoluer les ressources humaines de votre entreprise pour conduire votre projet,
- investir dans les talents de demain.

Qui recruter ?

Un jeune de 16 à 30 ans.*

La Région Occitanie expérimente l'allongement de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans.

* Pas de limite d'âge pour les apprenti.e.s en situation de handicap

Quelle formation ?

Du CAP au diplôme d'ingénieur, dans tous les domaines professionnels.

La Région Occitanie propose plus de 1 700 formations et 720 diplômes via l'apprentissage.



Retrouvez toute l'offre de formation de la Région Occitanie sur :

www.meformerenregion.fr/trouver-une-formation

Quand recruter ?

Vous pouvez recruter dès le printemps et jusqu'à décembre. Les formations débutent habituellement en septembre et se poursuivent toute l'année scolaire, avec des possibilités de dérogation hors de cette période.

Quel appui pour recruter ?

En vous adressant à Pôle emploi, à la mission locale, à Cap emploi, aux CFA qui ont des candidats potentiels et auprès des Chambres Consulaires dont vous dépendez :

- la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- la Chambre d'agriculture,
- la Chambre de commerce et d'industrie.

Ainsi qu'à la Direccte pour les employeurs publics

Les CFA spécialisés d'Occitanie offrent également un soutien spécifique aux entreprises embauchant des apprenti.e.s en situation de handicap nécessitant un parcours adapté.

Déposer vos offres de contrat d'apprentissage sur le portail www.apprentissageenregion.fr

La force d'un réseau

Les développeurs de l'apprentissage informent, conseillent et orientent les entreprises pour faciliter l'embauche et la signature des contrats d'apprentissage.

DES ENGAGEMENTS PARTAGÉS ENTRE LES TROIS ACTEURS DE LA FORMATION :

L'employeur et le maître d'apprentissage	L'apprenti.e	Le CFA
<ul style="list-style-type: none">• Assure la formation pratique en lien avec le diplôme préparé• Respecte le droit du travail et les règles de sécurité dans l'entreprise : rémunération, congés...• Communique avec le CFA : livret d'apprentissage, échanges avec l'équipe pédagogique• Vérifie l'assiduité en entreprise et en CFA	<ul style="list-style-type: none">• Réalise le travail confié par le maître d'apprentissage et rend compte du travail effectué• Suit avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA• Respecte les règles de vie du CFA et de l'entreprise• Se présente aux épreuves de l'examen	<ul style="list-style-type: none">• Définit les objectifs de formation en lien avec l'entreprise• Dispense une formation générale et pratique complémentaire de la formation reçue en entreprise• Organise des journées d'information des maîtres d'apprentissage• Assure le suivi du parcours de formation de l'apprenti.e en lien avec l'entreprise : livret d'apprentissage, visites

Quel coût ?

Une rémunération en fonction de l'âge et de l'année du contrat.

(Les rémunérations mentionnées dans ce tableau relèvent du cadre légal du contrat d'apprentissage ; des accords de branches ou des conventions collectives, selon le secteur d'activité professionnelle peuvent être plus favorables.)

Salaire minimum brut mensuel			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1^{ère} année	25% (370,07€)	41 % (606,91€)	53% (784,54€)
2^{ème} année	37% (547,70€)	49% (725,33€)	61% (962,18€)
3^{ème} année	53% (784,54€)	65 % (962,18€)	78% (1154,61€)

Base mensuelle : 151,67 heures
SMIC brut horaire : 9,76 € au 1^{er} janvier 2017

DES AIDES FINANCIÈRES ET DES EXONÉRATIONS DE CHARGES

Les Aides de la Région Occitanie				
Aide au recrutement d'un.e apprenti.e	Entreprises privées et publiques de moins de 250 salariés	1 000€	Cumulable avec la prime à l'apprentissage	Aide "TPE Jeune Apprenti"
Prime à l'apprentissage	Entreprises privées et publiques de moins de 20 salariés	1 000€ par année de formation du contrat	Versée sous condition d'assiduité de l'apprenti.e en formation en CFA	Crédit d'impôt Apprentissage
Bonus formation du Maître d'apprentissage à la fonction tutorale	Entreprises privées et publiques de moins de 20 salariés	500€	Versé après formation du Maître d'apprentissage	Exonérations de charges
Plus d'informations sur : www.laregion.fr/Les-aides-en-faveur-des-employeurs-d-apprenti-e-s				
La loi N°92-675 du 17 juillet 1992 (art.18 et 20) prévoit que les employeurs Publics doivent prendre en charge le coût de la formation des apprentis. La liste des coûts formation est accessible sur le site suivant : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage-2017-pour-la-region-Occitanie				

Les Aides de l'Etat		Les Aides à l'embauche d'apprenti.e.s en situation de handicap		
Entreprises privées de moins de 11 salariés recrutant un jeune de moins de 18 ans	Versée par trimestre 1 100€ soit 4 400€ pour l'année	AGEFIPH	Entreprises privées employant des apprenti.e.s reconnu.e.s travailleur.euse.s handicapé.e.s	Plus d'information sur le site de l'AGEFIPH
Toute entreprise, au titre des apprenti.e.s en première année de cycle de formation préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC +2	1 600€ 2 200€ pour certains apprenti.e.s, notamment les apprenti.e.s reconnu.e.s travailleur.euse.s handicapé.e.s			
Quelles que soient la taille et l'activité de votre entreprise : - rémunération de l'apprenti.e non assujettie à CSG et CRDS ; - exonération totale des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales (maladies, maternité, invalidité, décès, vieillesse) ; - exonération des cotisations salariales d'assurance chômage	Au-delà, le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise : Plus d'information sur le site de l'URSAFF	FIPHFP	Entreprises publiques employant des apprenti.e.s reconnu.e.s travailleur.euse.s handicapé.e.s	Plus d'information sur le site du FIPHFP
Plus d'information sur le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance				

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
France
05.61.33.50.50

Montpellier

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
France
04.67.22.80.00

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée